

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le mardi 9 juin à 19 h 00 heures à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Poste no 1 absent Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste 2
 Madame Suzanne Lacroix, poste 3 Madame Nancy Sorel, poste 3
 Monsieur David Arseneault, poste 5 Monsieur Éric Barrière, poste 6

Absent le conseiller monsieur Patrice Deneault conseiller poste 1

Sont également présents :

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-109

QUE l'ouverture de la séance est proposée par madame la conseillère Nancy Sorel et appuyé par monsieur le conseiller David Arseneault

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 45

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le mardi 9 juin 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud, à Lacolle.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

POINTS AJOUTÉS :

6.24 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 961 700 \$ qui sera réalisé le 7 juillet 2026

6.25 Résolution de reddition de comptes PPA-CE 2025

13.4 Remerciement des bénévoles « parc Landry »

POINTS RETIRÉS :

6.5 Résolution accordant au directeur général/greffier-trésorier le pouvoir de dépenses maximales de 35 000,00\$

6.6 Délégation exceptionnelle de pouvoir au maire et au directeur général/greffier-trésorier en situation d'urgence – dépenses excédant 50 000,00\$

6.13 Autorisation d’achat pour madame Nancy Sorel, conseillère, poste 4 tournoi de pickleball en juin 2026

11.3 Adoption second projet PPCMOI no 2026-0255 avec modification

1	Présence des membres du Conseil
2	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.1	Ouverture de la séance ordinaire du 9 juin 2026
3	ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DU/ DES PROCÈS-VERBAUX
4.1	Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
5	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 minutes)
6	ADMINISTRATION /FINANCES
6.1	Adoption des comptes payés au 31 mai 2026
6.2	Adoption des comptes à payer au 31 mai 2026
6.3	Dépôt des activités de fonctionnement financier du 1 ^{ER} AU 31 mai 2026
6.4	Résolution adoptant le paiement des fournisseurs pour la fête Nationale
6.5	Résolution accordant au directeur général/greffier -trésorier le pouvoir de dépenses maximal de 35 000,00\$
6.6	Délégation exceptionnelle de pouvoir au maire et au directeur général/greffier-trésorier en situation d’urgence – dépenses excédant 50 000,00\$
6.7	Résolution adoptant « L’acceptation du don pour resurfçage de la Montée Odelltown » Excavation M.F.
6.8	Résolution pour ratifier l’octroi de contrat de surveillance des travaux
6.9	Lettre de démission de l’employée numéro 13-0034- reçue en date du 19 mai 2026
6.10	Avis de motion – règlement 2026-0257 « code d’éthique et de déontologie des élus municipaux
6.11	Adoption du projet de règlement 2026-G « code d’éthique et de déontologie des élus municipaux »
6.12	Résolution adoptant l’approbation de la dépense de madame la conseillère Nancy Sorel pour le pickleball ainsi que pour la journée de l’horticulture
6.13	Autorisation d’achat pour madame Nancy Sorel, conseillère, poste 4 tournoi de pickleball en juin 2026
6.14	Embauche de l’étudiante à la halte cycliste Emy-Rose Hébert
6.15	Résolution adoptant le retrait de madame Isabelle Rivard (coordonnatrices des Loisirs) à la Fédération des Loisirs aux registres des entreprises
6.16	Retirer la carte visa Desjardins se terminant par 9012 au département des Loisirs au nom de madame Isabelle Rivard
6.17	Retirer le nom de madame Isabelle Rivard et nommer madame Marilyne Michaud – département de la finance, au poste de secrétaire-trésorier à la Fédération des Loisirs
6.18	AVIS DE MOTION – Règlement numéro 2026-0256 « Traitement des élus municipaux »
6.19	Adoption du projet de règlement numéro 2026-0256 « Traitement des élus municipaux »
6.20	Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
6.21	Résolution adoptant le renouvellement de mandant de madame Sorel pour deux ans à titre de représentante désignée pour la Municipalité de Lacolle

6.22	Résolution d'appui à l'Office Municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) et demande d'intervention urgente à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour régler la crise de liquidités
6.23	Résolution adoptant la liste des propriétaires en vente pour taxes, année 2024 -et à présenter à la MRC du Haut-Richelieu
6.24	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 961 700 \$ qui sera réalisé le 7 juillet 2026
6.25	Résolution de reddition de comptes PPA-CE 2025
7	RESSOURCES HUMAINES
7.1	
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIERS
8.1	Rapport du mois de mai 2026
8.2	
9	TRAVAUX PUBLICS
9.1	Rapport du mois de mai 2026
9.2	Pavage de la rue Laramée : Soumissions reçues : Jack Pavage -109 500,00\$ Excavation S.M. Blais – refus de soumission J.M. St-Blaise – refus de soumission Règlement d'emprunt 2025-0251« 100% couvert »
10	HYGIÈNE DU MILIEU
10.1	Offre de service de la compagnie Écho-Tech – mesure d'accumulation des boues – année 2026
11	URBANISME
11.1	Rapport d'activités / inspectrice – urbanisme
11.2	Demande d'autorisation et d'accès GRC pour enseigne- lot 4 938 017
11.3	Adoption second projet PPCMOI no 2026 – 0255 avec modification
12	LOISIRS
12.1	Résolution adoptant la location de la surface de Dek Hockey Lacolle gratuitement pour les U15 les lundis de 19h30 à 20h30 du 8 juin au 10 août 2026
12.2	
13	CORRESPONDANCE / INFORMATION
13.1	Dépôt – Proanima – détail des licences vendues pour mai 2026
13.2	Demande d'emprunter les chapiteaux de la Municipalité de Lacolle pour la fête du Canada en date du 1 ^{er} juillet 2026 – Légion Royale Canadienne, Filiale 11
13.3	Ligue de hockey de la frontière – autorisation de messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire – Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier à signer le contrat de service
14	VARIA
15	PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)
16	CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE À :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général / greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 9 juin 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de

convocation de la présente séance, tel que présenté lors de la séance ordinaire, ainsi les points ajoutés et retirés

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-06-111 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026 DE 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 À 19 H 00.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20h05

- **A qui appartient le stationnement en arrière de la CIBC**
- **Traverses de piéton**
- **Montée Odeltown, est-ce que le travail est terminé**
- **La vérification du produit utilisé et suivi de la description**

Fin : 20h15

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2026-06-112 RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes payés pour la période se terminant le 31 mai 2026;

TOTAL DÉPARTEMENTS AU 31 MAI 2026 :	34 118.45 \$
TOTAL RÉMUNÉRATIONS AU 31 MAI 2026	86 263.83 \$
GRAND TOTAL AU 31 MAI 2026	120 382.28 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers adoptent la liste des comptes payés au 31 mai 2026 tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

2026-06-113 RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les conseillers ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mai 2026;

DÉPARTEMENT	MONTANT
HDV - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	95 495.68 \$
VOIRIE	27 108.97 \$
SERVICE INCENDIE	13 084.91 \$
BIBLIOTHÈQUE	495.59 \$
FOURRIÈRE	2 908.09 \$
MRC - VIDANGE	31 153.69 \$
HORTICULTURE	7 185.73 \$
PARC, TERRAIN JEUX, CHALET	27 005.52 \$
STATIONNEMENT	34 952.40 \$
LOISIRS	24 501.95 \$
EAU POTABLE (usine + réseaux)	34 364.72 \$
URBANISME	18 507.24 \$
CLR	114.34 \$
SURETE DU QUÉBEC	200 606.00 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2026	517 484.83 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arseneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :
QUE les conseillers adoptent les comptes à payer au 31 mai 2026, tel que présenté lors de la séance.

ADOPTÉE

**DÉPÔT/ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
FINANCIER DU 1^{er} AU 31 MAI 2026**

Dépôt/ Les conseillers ont pris connaissance du document présenté à la séance.

**2026-06-114 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PAIEMENT DES
FOURNISSEURS POUR LA FÊTE NATIONALE DE JUIN 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle organise les activités entourant la Fête Nationale du Québec en date du 20 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE certains fournisseurs exigent un dépôt, un paiement anticipé ou un paiement complet avant la tenue de l’événement afin de confirmer les réservations et services;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget municipal 2026;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers jugent opportun d'autoriser exceptionnellement le paiement de certaines factures avant la réception complète pour l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent le paiement anticipé des fournisseurs requis pour l'organisation des activités de la Fête nationale 2026;

QUE les conseillers autorisent les dépenses visant la Fête Nationale pour juin 2026;

QUE les conseillers demandent au département de la finance d'effectuer les paiements avec factures à l'appui pour la Fête Nationale de juin 2026.

ADOPTÉE

2026-06-115

RÉSOLUTION ADOPTANT « L'ACCEPTION DU DON POUR RESURFAÇAGE DE LA MONTÉE ODELLTOWN » EXCAVATION M.F.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle est responsable de l'entretien et de l'amélioration des rues;

ATTENDU QUE la compagnie **Excavation M.F.** a manifesté son intention de verser à la Municipalité de Lacolle un don destiné à contribuer au resurfaçage de la montée Odelltown;

ATTENDU QUE ce don permettra de réduire le coût des travaux assumés par la Municipalité de Lacolle et contribuera à l'amélioration de la montée Odelltown;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle juge opportun d'accepter ce don dans l'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent le don de **la compagnie Excavation M.F.** destiné au projet de resurfaçage de la montée Odelltown;

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier à signer tout document ou entente nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

2026-06-116

RÉSOLUTION POUR RATIFIER L'OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle réalise le projet de la Montée Odelltown;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retenir les services professionnels d'une firme spécialisée afin d'assurer la surveillance des travaux et le contrôle de leur conformité aux plans, devis et exigences contractuelles;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux consiste aux analyses des échantillons relevés sur la Montée Odelltown;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a procédé conformément à sa politique de gestion contractuelle et aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a octroyé le contrat au Laboratoire GS Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, Lacolle tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les conseillers demandent que cette dépense soit appliquée au poste budgétaire désigné à

ADOPTÉE

2026-06-117

**LETTRE DE DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 13-0034
– REÇUE EN DATE DU 19 MAI 2026**

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard a soumis sa lettre de démission en date du 19 mai 2026. À monsieur Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier;

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance de la démission tel que présenté à la séance ordinaire;

ATTENDU QUE la démission prend effet à compter du 2 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent officiellement la démission de madame Isabelle Rivard au département des Loisirs et lui souhaite du succès dans tous ses projets.

ADOPTÉE

2026-06-118

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2026-0257 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Éric Barrière, qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le règlement 2026-0257 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-0257 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2026 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 9 juin 2026 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9 mai 2026

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 10 juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lacolle, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général,

sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2016-0156 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE par les conseillers, le 9 juin 2026

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Silvio Gaudio, directeur général/
greffier-trésorier

ANNEXE A CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1. Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lacolle » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Lacolle doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

- 2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. Le principe général

- 3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4. Les objectifs

- 4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
 - 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. Interprétation

- 5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
 - 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
 - 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
 - 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6. Champ d'application

6.1 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

6.2 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. Les obligations générales

7.1 L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

8.1.2 L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d’agir, de tenter d’agir ou d’omettre d’agir de façon à favoriser, dans l’exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d’influencer la décision d’une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

8.2.1 Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d’accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d’une décision, d’un acte, de l’omission de décider ou d’agir, ou de l’exercice d’une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2.1.1 Il est permis d’accepter un avantage qui n’est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d’hospitalité ou d’usage ;
- 2° il n’est pas constitué d’une somme d’argent ou d’un titre financier quelconque tel qu’une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n’est pas de nature à laisser planer un doute sur l’intégrité, l’indépendance ou l’impartialité de l’employé.

L’employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

8.3.1 Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d’utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui n’est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.3.2 L’employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d’une information confidentielle, notamment lors d’une communication électronique.

8.3.3 En cas de doute, l’employé doit s’adresser au responsable de l’application de la *Loi d’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s’assurer du caractère public ou confidentiel d’une information.

8.4 RÈGLE 4 – L’utilisation des ressources de la Municipalité

8.4.1 Il est interdit à un employé d’utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l’exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s’applique toutefois pas à l’utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

8.4.2 L’employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l’exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu’il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

8.5.1 Les rapports d’un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

8.5.2 L’employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l’exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s’abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l’exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L’obligation de loyauté

8.6.1 L’employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l’employeur.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

8.7.1 Il est interdit à un employé de consommer ou d’inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l’influence de telle boisson ou drogue pendant qu’il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s’il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 - Annonce lors d’activité de financement politique

8.8.1 Il est interdit à tout employé de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

8.9 RÈGLE 9 – L’après - mandat ou Obligations suite à la fin de son emploi

8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;
- 5) Le directeur des travaux publics;
- 6) Le directeur du service de sécurité incendie;

d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d’employé de la municipalité.

9. Les sanctions

9.1 Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

9.2 Dans le cas d’un manquement à une obligation qui s’applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s’adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

9.3 La Municipalité reconnaît l’aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L’application et le contrôle

10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s’il y a eu contravention au Code d’éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s’il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d’un manquement au présent Code d’éthique et de déontologie.

10.2 À l’égard du directeur général (et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l’alinéa précédent s’appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

10.3 Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l’occasion d’être entendu.

**ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**ATTESTATION
DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE**

Je soussigné, _____, _____ confirme avoir reçu
une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité
de Lacolle.

Je confirme également avoir pris connaissance des règles qui y sont
mentionnées.

CE _____

POUR L'ADMINISTRATION

Je confirme avoir reçu la présente
attestation en date du _____
et l'avoir versée au dossier de
l'employé ce _____

Nom et signature du responsable

ADOPTÉE

Avis de motion donné le 9 juin 2026
Projet de règlement déposé le 9 juin 2026
Adoption du règlement le 14 juillet 2026
Promulgation et entrée en vigueur le 15 juillet 2026

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

2026-06-120

**RÉSOLUTION ADOPTANT L'APPROBATION DE LA
DÉPENSE DE MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY SOREL
POUR LE PICKELBALL AINSI QUE POUR LA JOURNÉE DE
L'HORTICULTURE**

CONDÉRANT QUE la conseillère, madame Nancy Sorel organise un
tournoi de pickelball ainsi que la participation des citoyens et que des
dépenses seront nécessaires pour le succès de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la journée horticulture permet de
sensibiliser la population à l'embellissement, l'environnement et
l'horticulture;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, madame Nancy Sorel fait une
dépense pour les deux activités, comme suit :

- Journée nettoyage (horticulture) et pickleball au montant de quatre-vingt-quatorze et vingt-six cents (94,26\$)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent le remboursement des dépenses présentées avec facture à l'appui à la conseillère madame Nancy Sorel;

QUE les conseillers demandent de transmettre la résolution adoptée au département de la finance et de faire le remboursement à la conseillère madame Nancy Sorel au montant de quatre-vingt-quatorze et vingt-six cents (94,26\$).

ADOPTÉE

2026-06-121

AUTORISATION D'ACHAT POUR MADAME NANCY SOREL, CONSEILLÈRE, POSTE 4 – TOURNOI DE PICKELBALL EN JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE la conseillère madame Nancy Sorel a fait une demande en date du 11 mai dernier pour l'achat de derniers préparatifs pour les journées du tournoi pickleball ainsi que le 6 juin 2026 la journée horticulture;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers acceptent les dépenses qui seront présentés avec facture pour les deux journées soient : pickleball et journée nettoyage;

QUE les dépenses doivent être liées à l'activité de pickleball, ainsi que la journée horticulture et tout autre dépense ne sera pas acceptée pour d'autres activités;

QUE les conseillers demandent de remettre une copie de la résolution adoptée au département de la finance et que le déboursé du montant de la facture sera remis à madame la conseillère Nancy Sorel.

ADOPTÉE

2026-06-122

EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANTE À LA HALTE CYCLISTE « EMY-ROSE HÉBERT »

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a fait un affichage d'emploi en date du 9 février 2026 pour la halte cycliste d'embaucher un étudiant ou une étudiante pour la période d'été 2026;

ATTENDU QUE madame Émy-Rose Hébert a présenté son curriculum vitae et suite à son entrevue le directeur général/greffier-trésorier lui a confirmé son débuté d'emploi le 22 mai 2026 à la halte cycliste

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier officiellement cette embauche pour Emy-Rose Hébert à la halte cycliste;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ratifient l'embauche de l'étudiante Emy-Rose Hébert à la halte cycliste qui a débuté en date du 22 mai 2026;

QUE les conseillers demandent de remettre une copie de la résolution adoptée au département de la finance.

ADOPTÉE

2026-06-123

RÉSOLUTION ADOPTANT LE RETRAIT DE MADAME ISABELLE RIVARD (COORDONATRICE DES LOISIRS) À LA FÉDÉRATION DES LOISIRS AUX REGISTRES DES ENTREPRISES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite mettre à jour les informations à la Fédération des Loisirs aux Registres des Entreprises;

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard a remis sa lettre de démission datée du 19 mai 2026 a monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier;

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard n'occupera plus les fonctions comme coordonnatrice des Loisirs en date du 3 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance de la lettre démission remise au directeur général/greffier-trésorier et demande de faire les modifications nécessaires à la Fédération des Loisirs aux registres des Entreprises;

QUE les conseillers demandent de remettre la résolution adoptée au département de la finance ainsi qu'aux Registres des Entreprises.

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier de signer et transmettre tous les documents nécessaires requis afin d'effectuer les modifications au Registre des Entreprises du Québec.

ADOPTÉE

2026-06-124

RETIRER LA CARTE VISA DESJARDINS SE TERMINANT PAR 9012 AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS AU NOM DE MADAME ISABELLE RIVARD

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard occupait le poste de coordonnatrice des loisirs a la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard a quitté ses fonctions en date du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite assurer la sécurité financière et demande le retrait de la carte visa Desjardins portant les quatre derniers chiffres 9012;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demandent l'annulation de la carte visa Desjardins émise au nom de madame Isabelle Rivard soit immédiatement annulée et détruite;

QUE les conseillers demandent à monsieur Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier de communiquer avec Desjardins pour procéder à l'annulation de la carte visa Desjardins se terminant par les quatre chiffres 9012;

ADOPTÉE

2026-06-125

RETIRER LE NOM DE MADAME ISABELLE RIVARD ET NOMMER MADAME MARILYNE MICHAUD – DÉPARTEMENT DE LA FINANCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À LA FÉDÉRATION DES LOISIRS

ATTENDU QUE madame Isabelle Rivard quitte son poste de coordonnatrice des Loisirs et de secrétaire-trésorière en date du 2 juin 2026, qui est la dernière journée de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle doit remplacer madame Isabelle Rivard;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle souhaite procéder au changement à la Fédération des Loisirs et que madame Marilyne Michaud au département de la finance remplacera madame Isabelle Rivard;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers demandent le retrait de madame Isabelle Rivard de ses fonctions de secrétaire-trésorière de la Fédération des Loisirs à compter du 2 juin 2026;

QUE madame Marilyne Michaud, au poste de commis comptable soit nommé secrétaire-trésorière de la Fédération des Loisirs en date du 3 juin 2026;

QUE madame Marilyne Michaud soit autorisée à signer, pour et au nom de la Fédération des Loisirs et tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2026-06-126

AVIS DE MOTION / DU RÈGLEMENT 2026-0256 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2015-0150, 2022-0223-01 ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES »

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Éric Barrière qu'à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire de ce conseil soit adopté le projet de règlement 2026-0256 « Traitement des élus municipaux »

ADOPTÉE

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-0256
« TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2015-0150, 2022-0223, 2022-
0223-01 ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES »**

**MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO 2026-0256 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES
RÈGLEMENTS 2015-0150, 2022-0223, 2022-0223-01 ET TOUTES
SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES**

CONSIDÉRANT la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil de la Municipalité de Lacolle, par règlement, peut fixer la rémunération de son maire et de celle de ses conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, tout membre du Conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement en vigueur une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, le tout en tenant compte des autres critères stipulés à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE cette allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été déposé et présenté par le membre qui a donné l'avis de motion, conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur le traitement de élus municipaux, lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'avis publié le 10 juin 2026, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 CM ;

CONSIDÉRANT QUE des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire mentionne l'objet dudit Règlement numéro 2026-0256, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

IL EST RÉSOLU : À L’UNANIMEMENT, PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’adopter le présent règlement numéro 2026-0256, lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 1.2 Le présent règlement 2026-0256 porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2015-0150, 2022-0223, 2022-0223-01 ET TOUTES SES MODIFICATIONS SUBSÉQUENTES ».
- 1.3 Le présent règlement abroge et remplace les Règlements numéro 2015-0150, 2022-0223, 2022-0223-01 et toutes ses modifications subséquentes.
- 1.4 Le règlement abroge également la résolution 2026-01-011 adoptée à la séance ordinaire en date du 13 janvier 2026 ainsi que les résolutions 2025-12-283 et 2025-12-284 adoptées à la séance ordinaire en date du 9 décembre 2025.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

- 2.1 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Conseil : Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle.

ARTICLE 3 : BUT DU TRAITEMENT

- 3.1 Le présent règlement a pour but d'établir le traitement des membres du Conseil, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et ainsi, d'établir la rémunération annuelle des membres du Conseil et l'allocation de dépenses versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser à titre de dépenses encourues pour le compte de la Municipalité.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

- 4.1 Le Conseil fixe la rémunération annuelle pour l'année 2026 du maire à 36 437 \$ et celle d'un conseiller à 10 355 \$.
- 4.2 Aucune rémunération additionnelle n'est versée par la Municipalité pour les fonctions occupées au sein d'un organisme supra municipal, telle une régie intermunicipale ou conseil d'administration d'un comité qui n'est pas un organisme mandataire de la Municipalité de Lacolle.

ARTICLE 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

- 5.1 Tout membre du Conseil reçoit, en plus de la rémunération établie au présent règlement, une allocation de dépenses annuelle établie conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et qui s'établit, pour l'année 2026, à la somme de 18 219 \$ dans le cas du maire et à la somme de 5 178 \$ dans le cas d'un conseiller.

ARTICLE 6 : INDEXATION

6.1 L'indexation est établie au 1^{er} janvier de chaque année et correspond à la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC considéré est celui indiqué sur le site web de Statistique Canada au cours de la période de 12 mois se terminant en septembre de l'année en cours pour la province du Québec (tableau 18-10-0004-02 ou son équivalence). L'indexation ne pourra être inférieure à 2% et supérieure à 5%.

ARTICLE 7 : MAIRE SUPPLÉANT

- 7.1 Lorsqu'il remplace le maire pour une période déterminée de plus de quinze (15) jours, le maire suppléant reçoit, à compter du premier jour du remplacement et jusqu'à la fin de celui-ci, une rémunération équivalente à celle du maire pour cette période, en remplacement de sa rémunération de conseiller.
- 7.2 L'application du présent article n'a pas pour effet de réduire ou suspendre la rémunération versée au maire durant son mandat.

ARTICLE 8 : CRÉDITS BUDGÉTAIRE ET VERSEMENT

- 8.1 Les crédits nécessaires pour payer la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses du maire et celles de ses conseillers sont prélevés à même le fonds général de la Municipalité et les crédits suffisants seront annuellement alloués au budget à cette fin.
- 8.2 Le versement de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses des membres du Conseil s'effectue bimensuellement.

ARTICLE 9 : APPLICATION RÉTROACTIVE

- 9.1 Le présent règlement sera appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 10.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT À LACOLLE, QUÉBEC CE 15 juillet 2026

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier

Avis de motion : le 9 juin 2026

Dépôt du projet de règlement 2026-0256 : le 9 juin 2026

Avis public publié : le 10 juin 2026

Adoption du règlement 2026-0256 : le 14 juillet 20236

Promulgation du règlement 2026-0256 : le 15 juillet 2026

ADOPTÉE

2026-06-128

RÉSOLUTION PRÉSENTANT UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QU'UN projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Lacolle autorise la présentation du projet du parc Desjardins phase 2 au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lacolle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Lacolle désigne monsieur Silvio Gaudio directeur général/ greffier-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

2026-06-129

RÉSOLUTION ADOPTANT LE RENOUELEMENT DE MANDAT DE MADAME NANCY SOREL POUR DEUX ANS A TITRE DE REPRÉSENTANTE DÉSIGNÉE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE : la municipalité de Lacolle est membre du Réseau BIBLIO de la Montérégie et qu'elle doit désigner une personne pour la représenter auprès de cet organisme;

ATTENDU QU'une représentante déléguée doit être nommée afin d'assurer les communications et la représentation de la municipalité auprès du Réseau BIBLIO;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers désignent madame la conseillère Nancy Sorel à titre de représentante déléguée de la Municipalité de Lacolle auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie;

QUE madame la conseillère Nancy Sorel soit autorisée à agir au nom de la Municipalité de Lacolle dans le cadre des activités, rencontres et communications relatives à cette représentation;

QUE cette désignation demeure en vigueur jusqu'à son remplacement ou sa révocation par résolution du conseil municipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION D'APPUI A L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU HAUT-RICHELIEU (OMHHR) ET DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE A LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) POUR RÉGLER LA CRISE DE LIQUIDITÉS

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) gère un important parc de logements sociaux sur le territoire de la municipalité et qu'il est un partenaire essentiel pour loger les ménages vulnérables de notre communauté ;

ATTENDU QUE l'OMHHR fait face à une crise de liquidités critique et récurrente qui menace la pérennité de ses opérations courantes et l'exécution de ses contrats pour des travaux majeurs de rénovation (PRHLM et RAM-C), dont le carnet de commandes frôle les 19,5 millions de dollars pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE cette crise ne relève pas de la gestion locale, mais découle directement des mécaniques financières de la Société d'habitation du Québec (SHQ), notamment :

1. Le manque à gagner structurel lié au Programme de Supplément au loyer (PSL), qui force l'OMHHR à combler mensuellement la différence avec ses propres liquidités ;
2. L'assèchement du fonds de roulement de l'OMHHR par des recouvrements et compensations automatiques appliqués directement par la SHQ sur les avances temporaires destinées aux chantiers ;
3. L'obligation imposée à l'OMHHR d'agir à titre d'institution financière en avançant les fonds pour payer les entrepreneurs avant d'être remboursé (pont financier), ce qui est devenu mathématiquement impossible ;

ATTENDU QUE la municipalité s'acquitte fidèlement de ses obligations financières, incluant le versement de sa quote-part de 10 % dans les projets de rénovation, et qu'elle s'attend à ce que le gouvernement provincial assure un flux de trésorerie adéquat pour la portion de 90 % sous sa responsabilité ;

ATTENDU QUE l'OMHHR se retrouve actuellement avec plus de 1,1 million de dollars en factures d'entrepreneurs en souffrance avec un compte bancaire insuffisant, exposant les chantiers de notre territoire à des risques d'arrêts de travaux, de pénalités de retard et d'hypothèques légales de la construction ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMHHR a adopté une résolution unanime le 13 mai 2026 exigeant des solutions immédiates du gouvernement pour éviter une cessation de paiements et d'éventuelles mises à pied ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D'EXPRIMER son appui formel et total à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu (OMHHR) ainsi qu'à son conseil d'administration dans leurs démarches pour rétablir la santé financière de l'organisme ;

D'EXIGER de la direction de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy, le déploiement immédiat de solutions concrètes pour renflouer le fonds de roulement de l'OMHHR et permettre le paiement des factures de chantiers en attente ;

DE DEMANDER formellement à la SHQ d'apporter les modifications structurelles suivantes à ses mécanismes de financement :

- L'abolition immédiate des compensations et recouvrements automatiques inter-programmes (notamment via le nouveau système SAGIR) sur les subventions destinées aux chantiers et au PSL ;
- L'instauration d'avances de fonds de démarrage proportionnelles pour permettre à l'OMHHR d'amorcer les projets PRHLM majeurs sans vider ses liquidités d'opérations ;
- Le réajustement en temps réel des versements liés au Programme de Supplément au loyer (PSL) pour refléter les décaissements réels de l'organisme.

ADOPTÉE

2026-06-131

RÉSOLUTION ADOPTANT LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES EN VENTE POUR TAXES ANNÉE 2024 ET À PRÉSENTER A LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

ATTENDU QUE l'article 985 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) énonçant les arrérages de taxes municipales se prescrit par trois ans ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu doit procéder à la mise en vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales en date du 16 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE l'article 985 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) énonçant les arrérages de taxes municipales se prescrit par trois ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

UNANIMEMENT, PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier à transmettre au bureau de la MRC du Haut-Richelieu un extrait des comptes à recevoir comportant les arriérés de taxes pour les exercices 2024-2025-2026 y indiquant les noms des personnes endettées envers la Municipalité de Lacolle, la désignation des immeubles assujettis et la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, conformément à *l'article 1013 du Code municipal du Québec* ;

QUE les conseillers dressent annuellement la liste des propriétaires en défaut de paiement de taxes afin de transmettre, au besoin, cette liste au bureau de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2026-06-132

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

AU MONTANT DE 961 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 JUILLET 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lacolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 961 700 \$ qui sera réalisé le 7 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-0202	138 209 \$
2024-236	498 142 \$
2025-0253	325 349 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-0202, 2024-236 et 2025-0253, la Municipalité de Lacolle souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière
ET APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daïvd Arseneault

ET RÉSOLU :

UNANIMEMENT, PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 janvier et le 7 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	50 800 \$	
2028.	52 700 \$	
2029.	54 800 \$	
2030.	57 100 \$	
2031.	59 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	686 800 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-0202, 2024-236 et 2025-0253 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à la séance du : 9 juin 2026

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, ce 11^E jour juin 2026

ADOPTÉE

RÉSOLUTION DE REDDITION DE COMPTES PPA-CE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes des projets a été transmise dans l'année suivant la fin des travaux. Le délai maximal initialement fixé au 31 décembre 2025, correspondant à l'année civile d'autorisation ministérielle, a été exceptionnellement prolongé jusqu'en juin 2026, conformément à l'autorisation accordée par l'équipe de la voirie locale du MTMD dans un courriel daté du 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

UNANIMEMENT, PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle approuve les dépenses d'un montant de 21 205\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point apporté à l'ordre du jour

(Monsieur le maire indique que des entrevues pour le poste de coordonnatrice des Loisirs)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE/POLICE/POMPIER

8.1 DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS MAI 2026

Dépôt – Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 DÉPÔT / RAPPORT DU MOIS MAI 2026

Dépôt – Le rapport a été déposé lors de la séance ordinaire.

2026-06-134

PAVAGE DE LA RUE LARAMÉE (RÈGLEMENT 2025-0251 - 100% COUVERT)

ATTENDUE QUE la Municipalité de Lacolle a procédé à une demande de soumissions pour le pavage de la rue Laramée pour l’année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a le règlement 2025-0251 « DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RESURFACAGE MAJEURE sur la rue Laramée et l’affectation de 146 051\$ des soldes disponibles des règlement 2019-0184 et 2019-0188 en vue de financer une dépense de 146 051\$ »

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l’article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 146 051\$ afin d’exécuter ou de faire exécuter des travaux de resurfacement majeure sur la rue Laramée tel que décrit à l’estimation des coûts préparée par SM Blais en date du 10 mars jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l’annexe I.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 146 051 \$.

Règlement	Mon tant
2019-0184 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses et un emprunt pour le centre Léodore-Ryan	108 573 \$
2019-0188 – Règlement d’emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour le Parc Landry	37 478 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d’échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d’autant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des compagnies ont été reçues et présentées aux conseillers lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies sont les suivantes :

Jack Pavage (soumission 947) qui se décrit comme suit :

Description :

- Dimension, travaux de resurfaçage
- Nettoyage de la surface, correction et mettre à niveau avant le pavage
- Pose de liant d'accrochage ss1, prise rapide a chaud pour joindre les deux pavages
- Pose d'asphalte de type eb10c de 50mm en couche unique
- Sur une surface totalisant 60340 pieds

Pour un total de cent neuf mille cinq cents dollars plus taxes applicables
TPS :5 475,00\$
TVQ :10 922,63

Pour un grand total de : cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-trois cents (125 897,63\$)

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont garantis deux ans (2 ans) et de se référer au document attaché a la résolution adoptée a la séance ordinaire pour toutes clauses et description des travaux en cours pour la rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle avait deux autres soumissionnaires et que les deux compagnies ci-dessous mentionnées ont refusé de présenter une soumission :

- Excavation S.M. Blais et J.M. St-Blaise

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers octroient le resurfaçage de la rue Laramée a la compagnie Jack Pavage pour un montant de 125 897,63\$ taxes incluses ;

QUE les conseillers autorisent monsieur Silvio Gaudio, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Lacolle ;

QUE les conseillers demandent de remettre une copie de la résolution au département de la finance ainsi qu’à la compagnie Jack Pavage.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

**2026-06-135 OFFRE DE SERVICE DE LA COMPAGNIE ÉCHO-TECH –
MESURE D’ACCUMULATION DES BOUES – ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle demande l’avis professionnel pour la mesure d’accumulation de boues dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l’offre de services professionnels « d’Écho-Tech » pour mesure d’accumulation des boues – année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le tableau ci-dessous pour effectuer la mesure d’accumulation de boues dans les étangs suivants en 2026;

Étang no	Proposé	Commentaire(s)
1	X	Requis chaque année selon AAM (plus 15% de boues
2	X	Non requis en 2025 (moins de 15% de boues en 2023), mais proposé
3	X	Requis chaque année selon AAM 2025 (plus de 15% de boues)

ATTENDUE QUE l’offre d’Écho-Tech propose de réaliser la mesure dans les étangs nos 1,2 et 3 pour un montant total forfaitaire de 2 350,00\$, s’il est réalisé lors d’un déplacement planifié dans votre région en 2026;

ATTENDU QUE lors du relevé, aux fins d’assistance, la présence d’un employé de la municipalité sera requise;

ATTENDU QUE ce montant, qui inclut les mesures sur le terrain, les frais de déplacement et subsistance, ainsi que la rédaction du rapport, est conditionnel à une répartition des coûts de transport dans notre région. Pour une date différente d’intervention souhaitée de la part de la Municipalité de Lacolle, des frais supplémentaires pourraient s’appliquer;

ATTENDU QUE la présence d’un employé de la municipalité sera requise lors du relevé;

ATTENDU QUE si la municipalité demande les activités complémentaires suivantes peuvent être effectuées par la même occasion aux taux unitaires indiqués ci-dessous :

Activités	Nombre d'échantillons à prélever	
	1 ou 2	3 et plus
Prélèvement (1)	278\$	204\$
Analyse siccité (2)	43\$	43\$
Analyse complète (2)(3)	720\$	720\$
Analyse contaminants émergents (SPFA) (2)(4)	515\$	515\$

Accompagnement et suivi par un agronome 1 275\$
 Leur partenaire VIRIDIS Environnement (5)

ATTENDU QUE tout autres besoins supplémentaires non visés dans la présente offre de services, les taux unitaires peuvent s’appliquer :

- Technicien spécialisé : 122\$/h
- Chargé de projet : 145\$/h
- Kilométrage véhicule avec équipement 0,99\$/km
- Dépenses, si applicables Prix coûtant + 15%

ATTENDU QUE le prix est valide jusqu’au 31 décembre 2026 si une acceptation est reçue dans les 30 jours suivant cette offre;

ATTENDU QUE tous les coûts indiqués sont taxes non incluses, et incluent lorsque applicable les frais de déplacement et de subsistance;

ATTENDU QUE l’annexe 9 « élaboration d’un plan d’action concernant la planification d’une vidange de boues dans un étang » il est obligatoire qu’un plan d’action concernant la planification de la vidange des boues de l’étang doit être transmis au ministre lorsque le volume mesuré des boues est supérieur à 15% du volume liquide total de conception de l’étang. Cette planification doit tenir compte de la nécessité de procéder à la vidange des boues lorsqu’un ou plusieurs critères publiés par le ministre sont atteints;

ATTENDU QUE le plan d’action comprend deux étapes :

- ✓ Une augmentation de prises de mesure dans l’étang et des analyses plus fréquentes à l’effluent final sont requises :
 - Procéder à la mesure du volume des boues chaque année dans l’étang;
 - Mesurer la hauteur des boues par rapport au niveau, du radier de la conduite de sortie du dernier bassin chaque année;
 - Échantillonner et analyses les MES et le NH3-NH4 (azote ammoniacal total) à l’effluent final une fois toutes les deux semaines dans le cas des stations d’épuration de très petite, de petite et de moyenne taille;
 - Mesurer le pH et la température à chaque mesure d’azote ammoniacal total.
- ✓ Une planification de la vidange des boues de l’étang dans un délai maximal de deux ans doit être envisagée lorsqu’un ou plusieurs critères présentés ci-après sont atteints :
 - Le volume mesuré des boues est supérieur à 30% du volume liquide total de conception de l’étang;
 - Une accumulation importante de boues est observée dans le regard d’effluent;

- Un relargage de boues est observé à l’effluent final ou dans le milieu récepteur;
- La qualité de l’effluent final se dégrade;
- Le niveau des boues est à moins de 0,5 m du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin pour une station de type étangs aérés conventionnels;
- Le niveau des boues est à moins de 1 m du niveau du radier de la conduite de sortie du dernier bassin pour une station de type à parois verticales;
- Le système de traitement ne permet plus la nitrification en période estivale;
- Des remontées de boues surviennent fréquemment dans les étangs ou dans le bassin;
- Il n’y a plus d’accroissement de l’épaisseur de boues entre deux séquences de mesures;
- Plus de 20% des aérateurs sont colmatés dans l’étang;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance de l’offre de la compagnie Écho-Tech;

QUE messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire, Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier et les conseillers ont pris connaissance du tableau « liste des paramètres à analyser lorsque la valorisation des boues est envisagée » qui est annexé dans l’offre de service à la page 3;

QUE les conseillers acceptent ladite offre qui sera annexé à la résolution et demandent au directeur général/greffier-trésorier monsieur Silvio Gaudio, de faire le nécessaire pour commencer les démarches et d’accepter la proposition de la compagnie Écho-Tech.

ADOPTÉE

11. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1 DÉPÔT/rapport mensuel d’activité mai 2026

Dépôt / Le procès-verbal du Comité Consultatif d’Urbanisme a été déposé lors de la séance ordinaire.

2026-06-136

DEMANDE D’AUTORISATION ET D’ACCÈS GRC – LOT 4 938 017

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers refusent la demande d’autorisation et accès de la GRC pour l’enseigne du lot 4 938 017

ADOPTÉE

12. LOISIRS

12.1 DÉPÔT/RAPPORT MENSUEL D’OCTOBRE 2025

Dépôt / Le rapport mensuel de septembre 2025 a été déposé lors de la séance ordinaire.

2026-06-137

RÉSOLUTION ADOPTANT LA LOCATION DE LA SURFACE DE DEK HOCKEY LACOLLE GRATUITEMENT POUR LES U15 LES LUNDIS DE 19H30 À 20H30 DU 8 JUIN AU 10 AOÛT 2026.

ATTENDU QUE la surface de deck hockey constitue une infrastructure municipale favorisant les saines habitudes de vie et la participation citoyenne;

ATTENDU QUE la demande de location de la surface serait les lundis de 19 h 30 à 20 h 30 du 8 juin au 10 août 2026

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Éric Barrière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par les conseillers présents

QUE les conseillers autorisent la location gratuite de la surface de deck hockey de la Municipalité de Lacolle tous les lundis de **19 h à 20 h 30**.

QUE les conseillers demandent aux utilisateurs d'être responsables du respect des lieux, des équipements ainsi que des normes de sécurité applicables.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE /INFORMATION

13.1 DÉPÔT/ Le rapport de Proanima pour les licences vendues en mai 2026

2026-06-138

DEMANDE D'EMPRUNTER LES CHAPITEAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE POUR LE FÊTE DU CANADA EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2026 – LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 11

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle dispose d'un chapiteau pouvant être mis à la disposition d'organismes du milieu sur demande écrite;

ATTENDU QUE la Légion Royale Canadienne, Filiale 11 a formulé une demande écrite de prêt de ce chapiteau pour la tenue de son activité prévue pour la fête du Canada en date du 1^{er} juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers autorisent le prêt du chapiteau appartenant à la Municipalité de Lacolle à la Légion Royale Canadienne, Filiale 11 pour la fête du Canada du 1^{er} juillet 2026;

QUE la Légion Royale Canadienne, Filiale 11, assume la responsabilité du chapiteau durant la période de prêt et veille à son utilisation sécuritaire;

QUE tout dommage causé au chapiteau appartenant à la Municipalité de Lacolle durant cette période soit à la charge de la Légion Royale Canadienne, Filiale 11;

QUE les conseillers demandent à la Légion Royale Canadienne, Filiale 11 de venir chercher le chapiteau, au montage et au démontage soient convenues avec les responsables désignés.

ADOPTÉE

2026-06-139

LIGUE DE HOCKEY DE LA FRONTÈRE – AUTORISATION DE MESSIEURS JACQUES LEMAISTRE-CARON, MAIRE ET SILVIO GAUDIO, DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER À SIGNER LE CONTRAT DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la ligue organise une ligue de deck hockey junior et offre des services tels que la gestion des inscriptions, la formation des équipes, la coordination d’horaire de match ainsi que des entraîneurs bénévoles et le support aux participants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lacolle possède et exploite les surfaces et installations nécessaires et souhaite soutenir les programmes sportifs locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

ET RÉSOLU :

QUE les conseillers ont pris connaissance des points apportés dans l’offre de service et acceptent ladite offre;

QUE les conseillers nommes messieurs Jacques Lemaistre-Caron, maire et Silvio Gaudio, directeur général/greffier-trésorier à signer l’offre de service annexé à la résolution adoptée;

ADOPTÉE

2026-06-140

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES ET EMPLOYÉS POUR LA PLANTATION DANS LE PARC LANDRY ET OFFRE D’UNE PLAQUE POUR MONSIEUR BIENZ POUR LE PRÊT DE SES ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU QUE l’aménagement du parc Landry a nécessité l’implication, le dévouement et le travail de nombreux bénévoles et employés;

ATTENDU QUE le parc Landry constitue un milieu communautaire rassembleur où les enfants, adultes et aînés peuvent se côtoyer et se profiter d’un environnement agréable;

ATTENTDU QUE la contribution de chacun a permis de bonifier cet espace de vie au bénéfice de l’ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Bienz a généreusement mis son équipement à la disposition du projet, contribuant ainsi de façon significative à la réalisation des travaux;

ATTENDU QU’une demande toute spéciale à monsieur Jacques Bienz pour son implication à l’aménagement de la placette et de futur ameublement ainsi de la construction des cabanes à oiseau;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Bienz siège au Comité Consultatif de l’Environnement (CCE);

IL EST PROPOSÉ UNANIMEMENT par tous les conseillers présents
ET RÉSOLU

QUE les conseillers désirent chaleureusement remercier tous les bénévoles et employés ayant participé à l'aménagement du parc Landry pour leur temps, efforts et leur engagement envers la communauté;

QUE les conseillers désirent adresser des remerciements particuliers à monsieur Bienz pour le prêt généreux de ses équipements, dont l'apport a grandement facilité la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

14. VARIA

Aucun point apporté à l'ordre du jour

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (20 MINUTES)

Début : 20h38

- **Quel est la règle de stationnement sur le bord de la route – rue Van Vliet**
- **Stationnement devant bureau de poste**
- **Stationnement bord de la rue devant le Grenier aux Trouvailles**

Fin : 20h39

16. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-06-141

ATTENDU QUE tous les points de l'ordre du jour ont été traités ainsi que les points ajoutés 6.24 et 6.25 et les points retirés 6.5-6.6-6.13 et 11.3 lors de la séance ordinaire de 19 h 00.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller David Arseneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire à 20h40 tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés lors de ladite séance, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉE

Prochaine séance ordinaire, le mardi 14 juillet 2026

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Silvio Gaudio, directeur général/ greffier-trésorier